

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 7917-07 Séance du 1 1 MAI 2007

INTERVENTION DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DU PATRIMOINE NON PROTEGE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-7è/05 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative aux actions du Conseil Général en faveur du patrimoine,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accorde une aide financière de 50 000 € à la Communauté de Communes de la Vallée de St Amarin pour la réhabilitation de l'espace patrimonial sur le site du Parc de Wesserling.

Ce montant sera prélevé sur les crédits d'investissements inscrits au BP 2007 programme D012 fonction 312 nature 20414 enveloppe 89636

Adopté	
voix contre	
abstentions	S